

Fédération Syndicale Unitaire



FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2011 pour les Institutrices et les Instituteurs

A retourner dès réception

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 BOBIGNY cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2011 est destinée à permettre aux Elus du SNU.ipp de faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique. Cette Fiche vous sera retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions". (Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

Les Elus du SNU.ipp 93

- François COCHAIN - Caroline MARCHAND - Joël COUVÉ
- Muriel GÉRIN-GOUTMANN - Claire JADAUD - Brigitte POMMIER
- Muriel SAGET - Ingrid FAUVIAU - Sébastien LE BRAS
- Maryse DECHATRES - Karine BONTOUX - Catherine DA SILVA - Jeanne CADY
- Nathalie PANIER - Nathalie BOGNINI - Stéphanie WONGERMEZ

Syndiqué(e)
OUI
NON

vous informent du résultat des PROMOTIONS 2010

Dernière promotion (très important) Echelon : Date :

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 01/11/2010)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.12.2010)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion :		
3 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - 2 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> joindre photocopie de l'arrêté de l'I.A.		

CADRE réservé au SNU.ipp Votre barème pour les Promotions →

Résultat des PROMOTIONS 2011 au échelon

- Vous êtes promu(e) au choix au mi-choix à l'ancienneté
le (..... mois d'ASA inclus)
- Vous n'êtes pas promu(e) au choix au mi-choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*
- Vous n'êtes pas promuable en 2011 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....
.....



FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2010-2011 pour les Professeurs des Ecoles

**A retourner
dès réception**

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 BOBIGNY cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2010-2011 est destinée à permettre aux Elus du SNU.ipp de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat** après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

**Les Elus du SNU.ipp 93 vous informent du résultat
des PROMOTIONS 2010-2011**

Syndiqué(e)
OUI NON

Dernière promotion (très important)

Echelon : Date :

Pour les collègues intégrés par Liste d'Aptitude ou par concours,

avec un report (ou ancienneté) dans l'échelon : indiquez-le.....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 30/06/2010)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.08.2010)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion :		
3 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - 2 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> joindre photocopie de l'arrêté de l'I.A.		

**CADRE réservé
au SNU.ipp**

Votre barème pour les Promotions →

Résultat des PROMOTIONS 2010-2011 au échelon

Vous êtes promu(e) au grand choix au choix à l'ancienneté

le (..... mois d'ASA inclus)

Vous n'êtes pas promu(e) au grand choix au choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*

Vous n'êtes pas promouvable en 2010-2011 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....
.....



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Bulletin n°577 de Novembre 2010

ISSN : 1250-3509

Promotions 2010-2011

Instituteurs → année civile 2011

(Examen des passages d'échelon au choix, mi-choix, à l'ancienneté)

P.E. → année scolaire 2010-2011 (du 01/09/2010 au 31/08/2011)

(Examen des passages d'échelon au grand choix, choix, à l'ancienneté)

**Fiche de Contrôle Syndical
des PROMOTIONS
A retourner dès réception**

L'examen des changements d'échelon est annuel.

Il est de l'intérêt de chaque collègue de surveiller les périodes où il devient promouvable. Les élus du personnel ne peuvent exercer un contrôle que si vous leur communiquez les renseignements nécessaires qui permettent de vérifier votre barème.

Vous n'êtes pas forcément promouvable en 2011 pour les instits et 2010-2011 pour les P.E.

Vérifiez la date de votre dernière promotion et en lisant le tableau d'avancement, vous devez trouver si vous pouvez bénéficier d'une promotion au choix, au grand choix, ou à l'ancienneté.

Pour connaître rapidement votre avancement, pour être défendu(e) en cas de besoin face à l'Administration... retournez, **dès réception**, la Fiche Syndicale de Promotion à votre délégué(e) à la C.A.P.D. ou à la Section Départementale du SNU.ipp.

1) Comment fonctionnent les promotions ?

Depuis 1992, une seule liste mixte pour les hommes et les femmes. Le tableau d'avancement permet pour chaque catégorie et dans chaque échelon d'établir la liste des promouvables. Votre promotion dépend du rang que vous occupez sur l'une ou l'autre de ces listes, en fonction du barème : 30 % des collègues promouvables au choix -Insttit- ou au grand choix -PE- seront promus, 5/7 des collègues promouvables au mi-choix -Insttit- ou au choix -PE- seront promus : règles de la Fonction Publique.

2) Comment savoir si vous êtes promouvable ?

Pour le grand choix et le choix, être promouvable ne veut pas dire forcément être promu. Le tableau d'avancement vous permet de savoir si vous êtes promouvable (*voir article «Pour mieux comprendre»*).

3) CAS PARTICULIERS :

- Les collègues en congé de longue durée peuvent être promus au choix, mi-choix ou à l'ancienneté.
- Pendant une mise en disponibilité, les promotions sont suspendues. Pendant un congé parental, la moitié de la période est prise en compte.
- Les Instituteurs détachés (services administratifs, à l'étranger, en coopération) sont promus par la CAP Nationale (Ministère).

Attention précisions importantes :

Pour les **Instituteurs**, comme pour les **professeurs des écoles**, la C.A.P.D. est la même :

- Les **Instituteurs** sont promus de janvier à décembre (donc après la C.A.P.D.).
- Les **Professeurs des Ecoles** sont promus du **1er septembre** 2010 au 31 août 2011. Pour eux, la C.A.P.D. peut avoir lieu **après** la date de leur promotion. *Exemple : Un P.E. promu en septembre 2010, le sera à la C.A.P.D. de novembre 2010, en sera informé en décembre et en verra les effets sur son salaire de janvier 2011.*

Dans tous les cas bien sûr, les effets salariaux sont rétroactifs.

- Promotions hors classe :** Avancement automatique à l'ancienneté.

Grille indiciaire au 1er juillet 2010 (zone 1)

Echelon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
P.E.	349	376	410	431	453	467	495	531	567	612	658
P.E. Hors classe	495	560	601	642	695	741	783	4,68 € par point d'indice brut (environ 3,50 € net)			

La pseudo-revalorisation des enseignants ne concernent que les échelons 3, 4 et 5 qui passent respectivement aux indices suivants :
3^{ème} : 395 → 410 ; 4^{ème} : 416 → 431 ; 5^{ème} : 439 → 453
Pour les collègues, cette «revalorisation» a été faite sur la paie de septembre 2010.
Vérifiez sur votre fiche de paie.

Sommaire : p.1 : Promotions 2010-2011 - p.2 : Avancements Instituteurs et Professeurs des écoles
Avancement Spécifique d'Ancienneté - p.3 et 4 : Fiche de contrôle syndical - p.5 et 6 : Budget 2011.

Avancements Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Passage d'échelons	Avancement Instituteurs		
	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 a 6 m
du 09e au 10e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 08e au 09e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 06e au 07e	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m
du 05e au 06e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 04e au 05e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 9 m		

Passage d'échelons	Avancement P.E.		
	Grand-Choix	Choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
du 09e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
du 08e au 09e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 06e au 07e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 05e au 06e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 04e au 05e	2 ans		2 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 3 m		

Le SNU.ipp revendique

- l'avancement automatique de tous les instits et les PE au rythme le plus rapide (ce qui est déjà le cas pour les 4 premiers échelons ou pour les directeurs d'écoles spécialisés ou d'application).
- l'accès à l'indice terminal 782 pour tous.

Avancement P.E. Hors Classe

Ce que pense le SNU.ipp

A l'origine, les textes initiaux prévoient que cette «hors classe» devait représenter 15 % de la classe normale des PE. Or, depuis plusieurs années, moins de 2 % des collègues y accèdent.

Le SNU.ipp a toujours contesté la création de la hors classe qui ajoute une division supplémentaire entre enseignants assumant les mêmes responsabilités.

Le SNU.ipp réaffirme sa volonté d'un avancement à la vitesse la plus rapide pour tous et l'accès à l'indice terminal 782.

Chaque année, le SNU.ipp vérifie les barèmes des collègues mais continue de dénoncer ce dispositif inique.

Echelon	Temps de passage
du 06e au 07e	3 ans
du 05e au 06e	3 ans
du 04e au 05e	2 a 6 m
du 03e au 04e	2 a 6 m
du 02e au 03e	2 a 6 m
du 01e au 02e	2 a 6 m

Pour mieux comprendre

1^{er} exemple (promouvable quand) ?

Je suis PE au 7^{ème} échelon depuis le 1er septembre 2008. Quand serai-je **promouvable** au 8^{ème} échelon ?

1-9-2008 + 2 a 6 m (grand choix) = 1-3-2011 c'est à dire pendant l'année scolaire 2010-2011.

Cette année je serai donc **promouvable**.

2^{ème} exemple (promu ou non) ?

Je suis instituteur au 10^{ème} échelon depuis le 01-03-2007. Je suis **promouvable** au 11^{ème} échelon au mi-choix le 01-03-2011 (4a après).

a) tous les promouvables au 11^{ème} échelon, au mi-choix, sont classés par barème décroissant AGS + 2 x (Note + correctif).

b) Pour être promu, je dois faire partie des 5/7 premiers.

Rappel à titre indicatif des barèmes des derniers promus à chaque échelon 2009-2010	Instituteurs			Professeurs des écoles		
	Echelons	Choix	Mi-choix	Echelons	Grand choix	Choix
	du 4e au 5e	/	/	du 4e au 5e	29,000	/
du 5e au 6e	/	/	du 5e au 6e	32,828	30,000	
du 6e au 7e	/	/	du 6e au 7e	37,000	35,000	
du 7e au 8e	41,281	43,267	du 7e au 8e	45,000	40,000	
du 8e au 9e	49,231	/	du 8e au 9e	53,631	47,628	
du 9e au 10e	48,833	49,233	du 9e au 10e	67,117	61,835	
du 10e au 11e	56,244	55,247	du 10e au 11e	73,883	69,178	
	Promotions du 01/01/2010 au 31/12/2010			Promotions du 01/09/2009 au 31/08/2010		

Barème des promotions : (N x 2) + AGS

N : note pédagogique (plus éventuel correctif)

PE : note obtenue au 30/06/2010 / Inst. : note obtenue au 01/11/2010

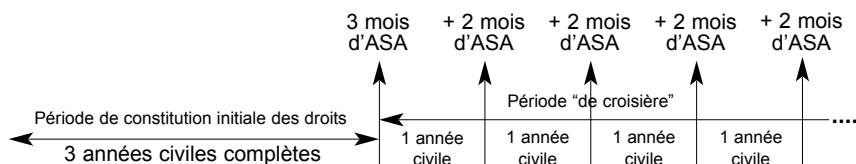
AGS : ancienneté générale de service.

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) : De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une bonification d'ancienneté qui est prise en compte **seulement en cas de promotion.**

Pour bénéficier de l'ASA, il faut totaliser trois ans d'exercice, de façon continue, à compter du 1er janvier 2000, dans les écoles situées dans les zones du plan violence (liste fixée en janvier 2001). L'ASA consiste en une bonification d'ancienneté de 3 mois pour les 3 années de services continus : au-delà de la 3^{ème} année, cette bonification est de 2 mois par année de services continus.

Le dispositif de 2000 se base sur une liste d'établissements établie par les recteurs. Cette liste exclut certaines écoles situées en ZEP et en REP. A l'inverse, elle inclut des éco-



les hors REP. Le SNU.ipp avait demandé et demande que l'ASA concerne tous les enseignants de ZEP et de REP. Il avait également demandé qu'il y ait rétroactivité à compter de 1995.

Tous les collègues qui n'auront pas été promu(e)s en 2010-2011 gardent le bénéfice des ASA pour les prochaines promotions.

Attention : Pour des raisons informatiques, certains collègues sont exclus de l'application nationale des ASA, en particulier tous les collègues, non adjoints «classe banale» (ZIL, RASÉD, BD, BFC...), or ils peuvent en bénéficier.

Si vous êtes dans ce cas, vérifiez que vous recevez les arrêtés de l'Inspection Académique, tous les ans, si vous devez bénéficier des ASA.